

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.152

Commune de Rouillet-St-Estephe - attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du giratoire desservant la base logistique Intermarché

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.152

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur PEREZ

COMMUNE DE ROULLET-ST-ESTEPHE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DESSERVANT LA BASE LOGISTIQUE INTERMARCHE

Dans le cadre de la quatrième phase de leur plan de transformation logistique, le groupe Intermarché a décidé en mai 2016 de construire une nouvelle base logistique sur le GrandAngoulême afin de regrouper l'activité « frais » de la base de Rouillet-Saint-Estèphe (Le Bois de Barillon) et l'activité « sec » sur la base de Gournay dans les Deux-Sèvres.

Sur proposition de GrandAngoulême, l'ancien site utilisé par COSEA pour le chantier de la LGV sur les anciennes carrières LAFARGE à proximité de la N 10 a donc été retenu.

En termes d'emplois, 220 salariés travaillent actuellement sur le site situé Le Bois de Barillon et 430 salariés à terme dans la future base logistique.

L'implantation de la base logistique de 7ha située Route des Robinettes à Rouillet-Saint-Estèphe, dont la coque vient d'être livrée à INTERMARCHE, sur un terrain de 23,26 ha a nécessité de nombreux travaux, notamment l'extension de réseaux, la réalisation d'une voirie de desserte ou l'aménagement d'un giratoire.

Sur ce dernier ouvrage, GrandAngoulême s'est engagé auprès de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe à intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 120 000 € sur la base d'un coût estimatif de travaux de 360 000 € TTC et a inscrit à ce titre au budget primitif 2020 une autorisation de programme (AP 67) de même montant.

La convention définissant les modalités d'attribution de ce fonds de concours n'avait pas été établie. Il convient aujourd'hui de la formaliser, par délibération concordante avec la ville.

Le plan de financement est le suivant :

Objet : réalisation du giratoire desservant la voie d'accès à la base logistique INTERMARCHE		
Coût total éligible de l'opération	Montant	%
Fonds de concours GrandAngoulême	120 000 € HT	40
Autofinancement de la commune	180 000 € HT	60
Total Plan de financement	300 000 € HT	100

Le fonds de concours est d'un montant forfaitaire de 120 000 € dans la limite du respect de l'article L 52-16-VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour information, les travaux du giratoire ont démarré le 2 novembre 2020 et ont été réceptionnés le 13 février 2021.

Je vous propose :

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

D'APPROUVER le principe de la participation de GrandAngoulême à la réalisation du giratoire par l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 120 000 €, sous réserve des dispositions de l'article L5216-5-VI du CGCT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention à intervenir entre la commune de Rouillet-Saint-Estèphe et GrandAngoulême portant sur la réalisation du giratoire.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 22 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 22 juillet 2021



Convention attributive d'un fonds de concours

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, dont le siège est à Angoulême - 25 boulevard Besson Bey, représentée par son Président, autorisé par délibération n° ... en date du ..., ci-après par 'GrandAngoulême', d'une part,

ET

La **Commune de Roulet-Saint-Estephe**, dont le siège est à Le Bourg, 16440 Roulet-Saint-Estèphe, représentée par son Maire, autorisé par délibération en date du 06/07/2021, ci-après par 'la commune', d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération de GrandAngoulême n° 2018.06.254 - Pôle Economique Sud de l'Angoumois (PESA) approuvant la cession de terrains à la société Duval Développement Atlantique dans le cadre de l'implantation de la future base logistique Produits alimentaires « frais » et « secs » du groupe INTERMARCHE

Vu la délibération de GrandAngoulême n° 2018.12.452 - Pôle Economique Sud de l'Angoumois (PESA) approuvant la cession de terrains supplémentaires à la société Duval Développement Atlantique

Vu la délibération de GrandAngoulême n° 2020.02.006 – Commune de Roulet-Saint-Estèphe approuvant la participation de GrandAngoulême via fonds de concours au financement du giratoire de desserte de la future base logistique Produits alimentaires « frais » et « secs » du groupe INTERMARCHE

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La commune a sollicité GrandAngoulême pour le versement d'un fonds d'aide pour la participation à la réalisation du giratoire desservant la voie d'accès à la base logistique INTERMARCHE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement d'un fonds de concours par GrandAngoulême en faveur de la commune pour l'opération suivante : réalisation du giratoire desservant la voie d'accès à la base logistique INTERMARCHE.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, versé au titre de la présente convention, est destiné à contribuer aux dépenses réalisées par la commune dans le cadre de la réalisation du giratoire desservant la voie d'accès à la base logistique INTERMARCHE.

Les travaux, objet du fonds de concours sont les suivants : maîtrise d'œuvre, études géotechniques et travaux de voirie.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

En vertu de l'article L5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors taxes, hors subvention, par la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Objet : réalisation du giratoire desservant la voie d'accès à la base logistique INTERMARCHE		
Coût total éligible de l'opération	Montant	%
Fonds de concours GrandAngoulême	120 000 € HT	40
Autofinancement de la commune	180 000 € HT	60
Total Plan de financement	300 000 € HT	100

Le coût estimatif des travaux est de 360 000 € TTC.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de tout ou partie des sommes prévues à l'article 3 ci-dessus est subordonné à la production préalable par la Commune de tout acte attestant qu'elle a réalisé via maîtrise d'ouvrage le giratoire.

Le paiement du fonds de concours interviendra en une seule fois sur présentation de pièces justificatives (factures de maîtrise d'œuvre, études géotechniques et travaux de voirie) et du certificat d'achèvement des travaux et du bilan financier précisant les dépenses (en distinguant et en signalant clairement les dépenses éligibles).

Ce bilan financier sera attesté par Monsieur le Maire et le comptable public.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le versement du fonds de concours.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DU FONDS DE CONCOURS

GrandAngoulême vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 – BILAN

La Commune s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Afin d'informer la population des missions de GrandAngoulême et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître sur un panneau ou sur tout autre support de communication lié au projet (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...), la participation de GrandAngoulême, et ce dès notification de l'attribution du fonds de concours et dès le début des travaux.

Sur ces supports, devront figurer la mention « projet cofinancé par GrandAngoulême » et le logo de GrandAngoulême.

GrandAngoulême devra également être associé à toute manifestation concernant l'opération.

Pour la bonne réalisation de cette clause, la Commune se rapprochera de la Direction de la Communication de GrandAngoulême qui lui transmettra le logo et la charte graphique de GrandAngoulême.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET/OU LITIGE :

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes après mise en demeure d'y satisfaire restée infructueuse pendant 1 mois. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Poitiers est seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à Angoulême le

Le Maire de Rouillet-Saint-Estephe

Le Président de GrandAngoulême

Gérard ROY

Xavier BONNEFONT